

## **Conseil Communautaire du 23 novembre 2011**

### **Compte Rendu**

**Le vingt-trois novembre deux mille onze à dix-huit heures trente**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes du Seignanx à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LARRE.

Étaient présents les délégués des Communes :

- BIARROTTE : Hervé SEGUI, Alain DICHARRY
- BIAUDOS : Jean-Marc LARRE, Georges AMBLA
- ONDRES : Marie-Thérèse ESPESO en remplacement de Bernard CORRIHONS, Jean-Jacques RECHOU, Eric GUILLOTEAU, Muriel O'BYRNE
- SAINT ANDRE-DE-SEIGNANX : Jean BAYLET, Bernard LASTRA, Jean-Claude ETCHART en remplacement d'Hervé MIREMONT
- SAINT BARTHELEMY : Pierre LATOUR, Philippe HELIOT en remplacement de Pierre ECHEVERRIA
- SAINT MARTIN-DE-SEIGNANX : Christine DARDY, Joseph SALMON, Jean-Henri LATOUR, Laurence GUTTIEREZ en remplacement de Gérard DUPLÉ
- TARNOS : Francis DUBERT en remplacement de Jean-Marc LESPADÉ, Fusilha DESTENABE en remplacement de Nathalie BILLOT-NAVARRÉ, Danielle DESTOUESSE, Gisèle BAULON, Bernard LAPEBIE, Chantal BOUGUEREAU en remplacement d'Alain PERRET, Isabelle DUFAU

Absents :

- SAINT LAURENT-DE-GOSSE : Guy DUCES, Laurent GARATE
- TARNOS : Jean-Claude HIQUET

Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à sa signature.

Monsieur le Président fait part d'une décision prise par délégation d'attribution du Conseil Communautaire. Il s'agit d'exercer le droit de préemption urbain sur une propriété bâtie, d'une superficie de 2.824 m<sup>2</sup>, située Avenue du Quartier Neuf à ST-MARTIN-DE-SEIGNANX.

#### **Objet de la délibération n° 1**

**Parc d'Activités Economiques - Secteur de ST-MARTIN-DE-SEIGNANX**

**Acquisition amiable propriété LOUME**

**Délégation à l'E.P.F.L « Landes Foncier »**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un Parc d'Activités Economiques sur les communes d'ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et TARNOS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx,

**VU** le règlement intérieur de l'E.P.F.L. « Landes Foncier »,

**VU** les délibérations des 11 Février 2000, 11 Octobre 2000, 4 Juillet 2001,

26 Septembre 2001, 17 octobre 2002, 21 Mai 2003, 5 Mai 2004 et 28 juin 2005, décidant l'acquisition de terrains situés à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX lieudits « Loustalot », « Saussay », « Berraoute », « Auracy », « Labeylie », « Moulia », « Northon », « L'Hermitage », « Barcery » et « Souspesse » constituant globalement un ensemble d'une superficie de 145 ha 87 a 22 ca

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Novembre 2011,

VU l'estimation du Directeur des Services Fiscaux n°2011-273V0609 en date du 7 Juillet 2011,

**CONSIDERANT** le Plan Pluriannuel d'Intervention foncière 2007-2011 de l'E.P.F.L. « Landes Foncier »,

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur et Madame André LOUME, demeurant à BAYONNE, acceptant la proposition d'achat par la Communauté de Communes du Seignanx ou toute personne morale qui s'y substituera de la parcelle non bâtie cadastrée section F n°804 située lieu-dit « Leporte » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ce bien contigu à ceux précédemment acquis, représente une opportunité à saisir en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX,

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame André LOUME la parcelle cadastrée Section L n<sup>os</sup> 804, située lieu-dit « Leporte » à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, d'une contenance totale de 50 a 00 ca.

**DELEGUE** cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier », ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de Quarante Mille Euros (40 000 Euros).

**FIXE** en matière de :

**a) Portage Foncier**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de « Landes Foncier », la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'E.P.F.L.

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la Communauté de Communes et après accord du Conseil d'Administration de « Landes Foncier » selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

**b) Portage Financier**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de « Landes Foncier » la durée du portage financier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'E.P.F.L.

**c) Usage du bien**

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la Communauté de Communes s'engage :

- à ne pas faire usage des biens,
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux,
- à n'entreprendre aucun travaux,  
sans y avoir été autorisé par convention préalable par « Landes Foncier »

**S'ENGAGE** à reprendre auprès de « Landes Foncier » le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes :

### **Détermination du prix de revente**

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

$$\begin{array}{c} \textbf{Prix d'acquisition du bien} \\ + \\ \textbf{Frais issus de l'acquisition} \\ \textit{(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)} \end{array}$$

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par « Landes Foncier » conformément au règlement intérieur

### **Paiement du prix de revente**

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiement de 20% du prix principal d'acquisition par l'E.P.F.L. (voir détermination ci-dessus) l'année suivant la signature de l'acte authentique

et

Paiement du solde à l'acte de revente par l'E.P.F.L. (éventuellement majoré de 2% par an pour la période de prorogation)

**CHARGE** Monsieur Le Président de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

### **Objet de la délibération n° 2** **Commune d'ONDRES – Acquisition propriété BETBEDER**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet de création d'un Parc d'activités économiques sur les Communes d'ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX et TARNOS.

Il rappelle qu'il convient de raccorder le hameau de « Lansolles » au futur pôle commercial et de loisirs en projet sur la Commune d'ONDRES, qui a fait l'objet d'un mandat accordé à un promoteur commercial, la Société SODEC.

A ce titre, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 18 d'une superficie de 487m<sup>2</sup>. L'acquisition de cette parcelle permettra en outre un accès facilité à la parcelle cadastrée section AM n° 13 appartenant à la Communauté de Communes.

**VU** la délibération du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Activités du Seignanx en date du 27 septembre 2010 approuvant la conclusion avec la société SODEC d'un protocole portant sur l'ensemble des parcelles constituant l'emprise du projet de Parc Commercial,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2010 approuvant le protocole d'accord signé entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Parc d'Activités du Seignanx, le promoteur chargé de réaliser le Parc commercial, la Commune d'ONDRES et la Communauté de Communes du Seignanx,

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 Novembre 2011,

**VU** l'estimation du Directeur des Services Fiscaux n° 2010-209V0839 du 17 Décembre 2010,

**CONSIDERANT** le plan de desserte du hameau de « Lansolles » établi par le cabinet PINATEL-BIGOURDAN,

**CONSIDERANT** l'accord de Monsieur et Madame René BETBEDER, demeurant à ONDRES, acceptant la proposition d'achat par la Communauté de Communes du Seignanx de la parcelle cadastrée section AM n° 18 située lieu-dit, « Lansolles » à ONDRES,

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DÉCIDE** l'acquisition sur la base de 1.500 €, de la parcelle située lieu-dit « Lansolles » à ONDRES, cadastrée Section AM n° 18, d'une contenance totale de 4 a 87 ca, appartenant à Monsieur et Madame René BETBEDER.

**DESIGNE** Maître Laurent ROBIN, Notaire à MUGRON, pour dresser l'acte authentique.

**AUTORISE** Monsieur Jean-Marc LARRE, Président de la Communauté de Communes, à signer le dit acte.

**PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération figurent à l'article 2111 « Terrains nus » de la section d'investissement du Budget 2011.

<p><b>Objet de la délibération n° 3</b> <b>Commune d'ONDRES :</b> <b>2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. - Approbation</b></p>
---

Monsieur le Président rappelle qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ONDRES a été lancée afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone A Urbaniser (AU) dite « Larreuillot-Maisonnabe »,
- de mettre en adéquation le P.L.U. avec le jugement du Tribunal Administratif de Pau en date du 16 octobre 2008 demandant le déclassement de la zone Uhp3 de *Gran Cam*,
- de mettre à jour le règlement du P.L.U. afin de l'adapter aux évolutions règlementaires et aux autres règlements des Communes membres de la Communauté de Communes du Seignanx.

Une réunion publique de présentation et d'échange des objets de cette 2<sup>ème</sup> modification s'est tenue le vendredi 26 août 2011 à la salle « Capranie » à ONDRES.

L'enquête publique relative à cette 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U., prescrite par Arrêté en date du 2 août 2011, s'est déroulée entre le 29 août et le 30 septembre 2011. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 3 août 2006 et ses compétences en matière d'urbanisme,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L. 123-12, L.123-13, L. 123-18, R. 123-24 et R. 123-25,

**VU** l'avis favorable au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme formulé par le Comité Syndical du S.Co.T. de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes,

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août au 30 septembre 2011,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace réunie le 14 octobre 2011,

**CONSIDERANT** le dossier de 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U,

**CONSIDÉRANT** que les modifications et corrections apportées suite aux observations des Personnes Publiques Associées, du public et de Monsieur le Commissaire-Enquêteur ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de P.L.U. soumis à l'enquête publique et à en modifier l'économie générale,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le contenu du dossier de la 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. de la Commune d'ONDRES tel qu'annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Seignanx et dans les Mairies membres durant un mois et d'une mention dans un journal.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

**INDIQUE** que conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme le dossier de la 2<sup>ème</sup> modification du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie d'ONDRES et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture.

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la première modification de la première révision du P.O.S.

- valant P.L.U., ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces observations (articles L. 123-12 du Code de l'Urbanisme),
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme).

Accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé, elle sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de DAX.

<b><u>Objet de la délibération n° 4</u></b> <b>Commune d'ONDRES : Institution du Droit de Prémption Urbain</b>
---

**VU** la loi n° 85.729 du 18/07/1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,

**VU** la loi n° 86.841 du 17/07/1986 modifiant la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n° 86.1290 du 23/12/1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière,

**VU** la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

**VU** la loi n°94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

**VU** la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et renouvellement urbains,

**VU** la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

**VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

**VU** le décret n° 86.516 du 14/03/1986 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières, notamment ses articles 1 à 7 et 10, modifié par le décret n° 86.748 du 27/05/1986,

**VU** le décret n° 87.284 du 22/04/1987 modifiant le décret n° 86.516 du 14/03/1986 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières,

**VU** le décret n°92-967 du 10 septembre 1992 portant application de la loi d'orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 et relatif aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires de zones d'aménagement différé,

**VU** le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

**VU** l'ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 portant adaptation de dispositions résultant de la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique,

**VU** l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 créant un livre IX du code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture maritime,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 à L 216-1 et R 211-1 à R 214-16

**VU** les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Seignanx approuvés par arrêté préfectoral le 03 août 2006,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2006 instituant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ONDRES,

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire en date des 25 janvier 2006, 28 février 2008, 29 juin 2011 et de ce jour approuvant respectivement la révision générale, la 1<sup>ère</sup> modification et la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ONDRES,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace,

**CONSIDERANT** la nécessité d'exercer le droit de préemption urbain en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet :

- de mettre en œuvre un projet urbain,
- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions ou opérations précitées.

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'instaurer **un droit de préemption urbain** sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ONDRES, telles que définies aux plans joints en annexe de la présente décision.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en Mairie d'ONDRES et à la Communauté de Communes du Seignanx ; elle sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

**CHARGE** Monsieur le Président d'adresser sans délai, copie de la présente délibération, accompagnée des plans annexés, aux organismes visés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme.

<p><b>Objet de la délibération n° 5</b> <b>Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées : Avenant à la convention de partenariat</b></p>
---

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 juin 2011 approuvant la convention liant la Communauté de Communes et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de faire intervenir l'AUDAP sur une mission complémentaire au programme de travail prévu dans cette convention. En effet, dans le cadre de la mise en place prochaine du projet de pôle commercial et de loisirs prévu sur la partie ondraise du Parc d'Activités du Seignanx, il convient de conduire, dès à présent, un schéma d'aménagement des voies de la Commune et notamment de celles qui contribueront à desservir le projet (RD 810, RD 26, chemin de Beyres, Claous, etc.). Dans cette même étude, il conviendra aussi de proposer un schéma d'organisation du réseau des circulations douces afin de prendre en compte les déplacements intra-urbains (au sein du centre-ville et des quartiers).

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 Juin 2004 décidant l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2011, relative à la convention liant la Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser dans le cadre d'un avenant au programme partenarial, la nouvelle mission confiée à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées et les moyens financiers accordés en contrepartie,

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat passée avec l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées pour l'exercice 2011.

**INDIQUE** que compte tenu que le premier volet de l'étude (aménagement des voies desservant le pôle commercial de loisirs) intéresse directement la Communauté de Communes du Seignanx et que le second volet (schéma d'organisation des circulations douces) concerne plus directement la Commune, le financement de l'étude sera opéré comme suit :

- 4500 euros à la charge de la Communauté de Communes du Seignanx,
- 2500 euros à la charge de la Commune d'ONDRES.

**PRECISE** que la Communauté de Communes du Seignanx étant seule adhérente à l'AUDAP, elle financera l'ensemble de l'étude puis sollicitera la participation de la Commune d'ONDRES à hauteur de 2500 euros en émettant un titre de recette.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant qui sera annexé à la présente délibération.

**Objet de la délibération n° 6**  
**Chargé de projet développement économique - Convention Comité de Bassin d'Emploi**

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 Novembre 1994 relative à la convention liant la Communauté de Communes au Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx et celle du 28 septembre 2011 approuvant l'avenant concernant l'année 2011.

Dans le cadre du développement du Parc d'Activités Communautaire et compte tenu du volume d'activité engendré, le CBE met en œuvre des moyens et actions en faveur de l'implantation d'entreprises. Une démarche de commercialisation et d'aide à la venue des entreprises est établie par un partenariat entre la Communauté de Communes et le CBE.

**CONSIDERANT** qu'il a été nécessaire de recruter un « Chargé de projet de développement économique » sur un CDD de 18 mois,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes doit soutenir cette action et qu'il convient de préciser les moyens financiers accordés en contrepartie,

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les termes de la convention passée avec le Comité de Bassin d'Emploi.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention dont le texte sera annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention dont le texte sera annexé à la présente délibération.

**Objet de la délibération n° 7**  
**Projet de restructuration et d'extension du siège : Choix du Maître d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle que la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale ainsi que le développement des services de la Communauté de Communes nécessitent une restructuration et une extension du siège de la Communauté de Communes du Seignanx sis Maison Clairbois à SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.

Par délibération du 20 juillet 2011, le Conseil Communautaire a retenu l'ensemble du projet établi sur la base d'un préprogramme, élaboré par le Cabinet ABASGRAM, tenant compte des besoins de la collectivité.

**VU** la délibération du 20 juillet 2011 décidant de lancer les études nécessaires en vue de la réalisation du projet et donnant pouvoir à Monsieur le Président afin d'organiser les procédures de marchés nécessaires,

**VU** les candidatures reçues et consignées au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 août 2011,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie à nouveau le 21 Septembre 2011 afin de procéder au choix des candidats devant concourir au Marché,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 2 Novembre 2011 afin d'examiner les propositions reçues des quatre Maîtres d'œuvre retenus pour concourir,

**CONSIDERANT** les travaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 Novembre 2011 pour auditer les quatre candidats et ce jour afin de procéder au choix définitif,

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**DECIDE** d'accepter l'offre proposée par Monsieur Alain DUDES (Atelier ARCAD) - Architecte à SAINT-PAUL-LES-DAX et de passer avec lui un marché de Maîtrise d'Œuvre d'un montant de 103 200 € HT correspondant à un taux fixe de 8 % appliqué à une estimation prévisionnelle de travaux s'élevant à 1.290.000 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à l'exécution du marché.

**PRECISE** que :

- les crédits concernant la réalisation de cette mission seront inscrits à l'Article 232 « immobilisations incorporelles en cours »,
- la prestation de chaque candidat admis à remettre une offre sera indemnisée à hauteur de 1 500 € conformément à l'article 3 du Règlement de Consultation.

<p style="text-align: center;"><b><u>Objet de la délibération n° 8</u></b> <b>Marché de conception, réalisation et impression des publications</b> <b>Avenant n° 1 : Intégration de Prix Nouveaux</b></p>
---

Monsieur le Président rappelle que le marché de prestations de services en conception, réalisation et impression des publications de la Communauté de Communes a été attribué à l'entreprise SUD OUEST SERVICE'S.

La réalisation de travaux nécessite la définition de prestations nouvelles non prévues au marché initial qui doivent, par conséquent, faire l'objet de prix nouveaux définitifs à intégrer dans le cadre d'un bordereau de prix unitaire supplémentaire par lot attribué. Il s'avère donc nécessaire de passer un avenant au marché.

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 portant code des marchés publics et en particulier l'article 28-1 de l'annexe à ce décret,

**VU** la délibération en date du 26 Janvier 2011 autorisant Monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes reconductible pendant trois ans,

**VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour acceptant les nouveaux prix unitaires,

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'intégration de prix nouveaux au bordereau de prix unitaire initial des lots :

- n° 1 Conception et Réalisation,
- n° 2 Impression.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise SUD OUEST SERVICE'S l'Avenant n° 1 correspondant à chaque lot.

<p><b><u>Objet de la délibération n° 9</u></b> <b>Risques statutaires du personnel</b> <b>Contrat d'assurance</b></p>
---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Il précise que ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006 modifié portant code des marchés publics.

**CONSIDERANT** le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 16 161.86 € (en 2010) et à 16 050.29 € (en 2011, montant prévisionnel),

**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée établie par CNP Assurances pour la couverture des risques statutaires du personnel sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011,

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

**RETIENT** la proposition de CNP Assurances concernant les agents affiliés à la CNRACL.

**DECIDE** de conclure avec cette société, pour une durée de **UN AN** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, un contrat au taux de 5.85 % (frais de gestion compris) appliqué sur le traitement indiciaire brut annuel majoré des charges patronales.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.